



Pension alimentaire enfant majeur

Par **aurelie**, le **08/09/2011 à 14:16**

Bonjour,
Mon conjoint a deux enfants d'un premier mariage, 20 ans et 17 ans. La pension alimentaire est de 325 euros pour les deux.
Nous avons "récupéré" la garde du plus jeune, depuis officiellement le 1/09/11 (Décision du JAF). Nous n'avons pas demandé de pension alimentaire étant donné que la mère avait encore la charge du plus grand, nous partions du principe que ça annulait les pensions...Jusqu'au jour, où par hasard nous avons appris que le grand qui vit chez sa maman lui verse une "pension" mensuelle...ce qui fait que la mère touchait une pension de notre part plus celle de son fils ! Est ce que nous aurions pu annuler la pension pour le plus grand ? Je précise qu'il est en contrat d'apprentissage et touche 49% du SMIC. Dans ce cas, nous aurions pu demander une pension pour le plus jeune ?
Merci d'avance de votre réponse.

Par **mimi493**, le **08/09/2011 à 14:50**

Déjà, la pension due est celle établie par jugement.
La grand-mère a le droit de verser de l'argent sans que ça défausse le père de ses responsabilités.

Par **aurelie**, le **08/09/2011 à 14:56**

qui parle de grand-mère ?